

Projet

Audition du 3 février 2005

Les recherches sur la gestion des déchets radioactifs (Christian Bataille et Claude Birraux , Députés

Conditionnement et entreposage de longue durée

Axe 3 de la loi du 30 décembre 1991

L'amplification des inondations, des pluies diluviennes, des fontes des glaces, des tempêtes, canicules, et l'augmentation importante de certaines maladies telles que l'asthme, sont dues en grande partie aux activités humaines. Ces activités dégradent le triptyque fondamental de l'environnement air, eau et terre.

Préoccupée de l'avenir des prochaines générations et consciente que ses propositions doivent se baser sur la raison plutôt que sur des approches dogmatiques, la CFE CGC se positionne clairement sur les choix énergétiques et souhaite vous faire partager son analyse et sa vision en rapport avec le sujet d'aujourd'hui.

La CFE CGC affirme que toutes les énergies, notamment le nucléaire, ont leur place dans un environnement préservé pour les générations futures, y compris en terme d'emploi et de qualité de vie. Cette position s'appuie sur une comparaison objective touchant tous les aspects des différents moyens de production existants. Elle est présentée dans notre guide citoyen sur l'énergie qui est à votre disposition sur le serveur fédéral (<http://www.cfecgc.org>).

Vous l'avez tous compris, la CFE CGC est favorable au maintien de la place du nucléaire en France, à son développement en Europe et dans le monde, dans l'intérêt écologique de la planète.

Pour cela, la filière nucléaire doit fournir une énergie électrique la plus propre, la plus sûre possible et au moindre coût pour le citoyen. Comme le préconise la loi du 30 décembre 1991, la filière nucléaire doit gérer ses déchets et plus particulièrement ceux à vie longue dans le respect de la protection de la nature, de l'environnement et de la santé, en prenant en considération l'intérêt de l'humanité à long terme. De surcroît, le nucléaire contribue à l'indépendance énergétique de l'Europe.

Les 3 axes définis par la loi de 91 sont complémentaires.

- La CFE CGC est favorable à la poursuite des efforts de recherche afin de mettre au point une génération IV de réacteur remplaçant l'EPR et minimisant davantage la production de déchets.

Toutefois, cette perspective à très long terme ne doit en rien retarder une prise de décision responsable en matière de stockage profond pour les déchets ultimes à vie longue. En effet, en ce qui concerne le volume des déchets, des progrès notables ont déjà été réalisés par le biais du retraitement et du compactage.

- Un stockage profond pour les déchets à vie longue est indispensable. Il doit être réversible car il semble important de pouvoir éventuellement récupérer ces containers de déchets afin de les traiter avec des procédés restant à découvrir..

- L'entreposage en surface ne doit être à notre sens qu'un stockage temporaire, dicté par des nécessités techniques et préalable au stockage profond. Les technologies inhérentes au stockage de surface sont déjà opérationnelles industriellement, mais ne sont pas qualifiées pour des stockages de très longue durée.

La CFE CGC réaffirme que la sûreté des citoyens passe par une gestion sociale responsable.

A ce titre, la nouvelle loi devra prévoir un label de qualité sociale pour les entreprises appelées à travailler dans ces domaines.

Par ailleurs, les compétences dont dispose la France sur l'ensemble de la filière nucléaire sont un atout incontestable pour assurer et pérenniser les emplois de demain. Les impacts en matière d'emploi d'ingénierie, de recherche, de maintenance qui en découlent sont considérables.

Parallèlement, ces compétences seront de surcroît profitables au développement de toute nouvelle forme d'énergie. Elle auront des retombées sur bien d'autres secteurs d'activité et contribueront à maintenir l'excellence française et européenne.

La nécessité d'une gestion sûre des déchets et de la maîtrise du démantèlement des installations en fin de vie seront déterminantes quant à la capacité de la société française à assumer pleinement ses orientations énergétiques. La contribution des salariés du nucléaire est capitale dans ce domaine. Pour cette raison et dans le contexte de concurrence économique effrénée qui tend à tirer tous les secteurs les uns après les autres vers le bas, nous demandons que soit instaurée une charte ou un label de qualité sociale des entreprises du nucléaire.